

## **REGLEMENT DU « CROSS DES PICAOUS » DE SAINT MARC LE BLANC 19/11/2023**

La 53ème édition du Cross de Saint Marc le Blanc se déroulera le dimanche 19 Novembre 2023 sur le site du stade. Cette épreuve est organisée par le club de Saint Marc le Blanc pour la partie technique, administrative et logistique en collaboration avec la commune et les propriétaires des terrains. Ce cross est ouvert à tous, aux licenciés de la fédération française d'athlétisme (F.F.A.), ainsi qu'aux coureurs non licenciés.

### **PROGRAMME :**

**10h00** Rando 10 km

**13h00** Début des Epreuves Cross

**LES CONCURRENTS** : s'engagent à respecter ce règlement.

**CATEGORIES D'AGE** : Ce sont celles retenues par la FFA à partir du 1er septembre 2023.

**CERTIFICATS MEDICAUX** : les licenciés FFA présenteront leur licence en cours de validité. Les non-licenciés FFA doivent présenter un certificat médical de moins d'un an de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

**RESPONSABILITE CIVILE** : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique ou psychique.

**INSCRIPTIONS** : Inscriptions individuelles en ligne sur le site « KLIKEGO ». Elles sont gratuites pour toutes les courses, sauf la randonnée qui est au prix de 4€.

**DOSSARDS** : Ils seront remis individuellement le jour de l'épreuve, au plus tard 30mn avant chaque course.

### **RECOMPENSES :**

#### **Cross**

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés sur le podium après les courses, un tirage au sort sera effectué pour récompenser un certain nombre de partants, chaque athlète recevra un ravitaillement à l'arrivée.

#### **Rando**

Un tirage au sort sera effectué pour récompenser un certain nombre de randonneurs, chaque randonneur recevra un ravitaillement à l'arrivée

**SECURITE**: Une assistance médicale sera assurée sur le parcours cross et à l'arrivée.

**Logistique** : il sera mis en place :

- un emplacement obligatoire des tentes des clubs
- une aire de lavage pour chaussures et équipements.
- des sanitaires et vestiaires seront disponibles pour les athlètes et spectateurs

**DROIT D'IMAGE** : Chaque coureur, spectateur et accompagnateur autorisent expressément l'organisateur à utiliser les images fixes et audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation.

**INFORMATIQUE ET LIBERTE** : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Sauf opposition de sa part, qui devra être mentionnée par écrit à l'organisation, les coordonnées du coureur pourront être transmises à des organismes extérieurs.

**ENVIRONNEMENT** : L'ensemble des épreuves est organisé dans le respect des règles de protection de l'environnement il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen. Toute attitude contraire à cette éthique pourra entraîner la disqualification du concurrent.